

Une offre distribuée exclusivement par **Digital Insure Distribution** et
Accessible via sa plateforme partenaire **Multinet Inside**

Objet du contrat : Garantir les **souscripteurs de prêts personnels ou professionnels** contre les risques décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité permanente totale, invalidité professionnelle, invalidité permanente partielle et incapacité temporaire totale de travail.

Cible : Tout public, y compris les expatriés et non-résidents, les professions à risques, les professions médicales et les sportifs professionnels.



POINTS FORTS DU PRODUIT

- Un produit **multi – cibles** tout public y compris pour les expatriés, non-résidents, professions médicales et paramédicales, sportifs professionnels (rugbymen, footballeurs, handballeurs, volleyeurs, basketteurs, cyclistes, nageurs, judokas)
- Une garantie **Perte de Licence** dédiée exclusivement aux sportifs professionnels.
- Une **tarification immédiate pour certaines professions à risques**.
- Des **tarifs attractifs pour la cible Jeune (25- 35 ans)**
- **Une tarification dynamique pour les co-emprunteurs**
- La possibilité de **racheter les affections psy et dos ensemble ou séparément**.
- **Irrévocabilité des garanties et maintien du tarif**



UN EVENTAIL DE GARANTIES 100% COMPATIBLES CCSF

Garanties obligatoires et facultatives	Options
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garanties obligatoires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès ▪ PTIA ▪ Garanties facultatives <ul style="list-style-type: none"> ▪ ITT ▪ IPT ▪ IPP ▪ IP PRO 15 ou 33% (uniquement pour les professions médicales) ▪ Garantie exonération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Options <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rachat des affections Psychiques ▪ Rachat des affections Dorsales ▪ Perte de Licence

Conditions d'âge à l'adhésion et en fin de garanties

Type de garanties	Assurés non sportifs professionnels		Assurés sportifs professionnels	
	Age max à l'adhésion	Age en fin de garantie	Age à l'adhésion	Age en fin de garantie
Décès	Moins de 85 ans	90 ans	Moins de 35 ans	35 ans
PTIA/ ITT/ IPT/ IPP / IP	Moins de 67 ans	70 ans	Moins de 35 ans*	35 ans
Rachat Psy / Rachat Dos	Moins de 67 ans	70 ans	-	-
Perte de licence Rugbymen	-	-	Moins de 33 ans	34 ans
Perte de licence autres	-	-	Moins de 34 ans	35 ans

* La garantie IP (Invalidité professionnelle) n'est pas accessible aux assurés sportifs professionnels

Type de prêts et objet de financement

Les prêts assurables	Les objets de financement
<ul style="list-style-type: none"> - Prêts amortissables de toute nature pour les particuliers ou les professionnels y compris les prêts à paliers lissés, à échéances constantes ou modulables, d'une durée maximale de 420 mois différé compris, - Prêts à taux zéro (PTZ), - Prêts immobiliers « relais » d'une durée maximale de 36 mois et d'un montant maximum de 1 000 000 €, - Prêts immobiliers « In Fine » avec paiement de la totalité des intérêts pendant la durée du prêt, et d'une durée maximale de 240 mois, - Prêts professionnels amortissables, d'un montant maximal de 10 000 000 euros et d'une durée maximale de 120 mois, - Prêts de regroupement de crédits, d'une durée maximale de 360 mois, <p>La durée du différé est limitée à 36 mois.</p> <p>A noter : Les prêts revolving, découverts et prêts à la consommation ne sont pas assurables. Pour les prêts professionnels, seuls les prêts immobiliers sont autorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résidence principale - Résidence secondaire - Travaux - Investissement locatif - Prêt professionnel immobilier - Prêt à la consommation - Rachat de crédit hors immobilier - Regroupement de crédits dont immobilier < 60% - Regroupement de crédits dont immobilier > 60%

Autres caractéristiques

Franchises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu de résidence : France continentale. Pour les actifs (hors fonctionnaires) : 30, 60, 90, 120, 180 jours Pour les inactifs et fonctionnaires : 90, 120, 180 jours ▪ Lieu de résidence : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Corse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin* Pour les actifs et inactifs : 90, 120, 180 jours <p>*Les personnes sans activité ne peuvent bénéficier de la garantie ITT.</p>
Quotité	Au choix du postulant dans la limite de 100 % par tête. La quotité peut être par prêt ou par garantie. La quotité de chaque garantie optionnelle ne peut être supérieure à la quotité DC/PTIA. Pour les options et garanties facultatives, souscription à hauteur de la même quotité.
Base de tarification	Capital restant dû ou capital initial
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle ▪ Type d'échéance : terme à échoir ▪ Mode de calcul de l'âge : âge atteint
Monnaie d'émission	Euros
Montant du prêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mini : 18 000€ ▪ Maxi : 10 000 000€
Type d'établissement	Organisme prêteur français ou une succursale française d'un établissement étranger
Type de taux	Taux fixe
Territorialité à l'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résider fiscalement en France continentale (hors Corse) pour souscrire à toutes les garanties et options. ▪ Résider fiscalement en Corse, à la Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Barthélemy, Saint Martin pour pouvoir souscrire les seules garanties Décès/PTIA et les garanties facultatives ITT et IPT. ▪ Résider fiscalement dans un autre pays pour souscrire aux garanties Décès/PTIA seules (sous réserve d'acceptation par la Mutuelle, hors USA).
Territorialité en cas de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monde entier

Définition des garanties et base de prestations

Garanties	Détails
En cas de Décès	Versement du capital restant dû en cas de décès par accident ou maladie
En cas de PTIA	<p>Versement du capital restant dû quand l'Assuré est reconnu en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e) et survenu(e) postérieurement à la prise d'effet des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'il se trouve dans l'impossibilité physique ou mentale définitive et permanente, médicalement constaté(e) au plus tard au jour de son 70ème anniversaire de se livrer à la moindre occupation, ni au moindre travail lui procurant gain ou profit, et, ▪ s'il se trouve dans l'obligation définitive d'avoir recours à l'assistance viagère d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer).
En cas d'ITT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Assuré, qui est Actif au jour du Sinistre, est reconnu en état d'ITT avant la date de liquidation de la pension de retraite et au plus tard au jour de son 70ème anniversaire, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e) et survenu(e) postérieurement à la prise d'effet des garanties, s'il se trouve temporairement dans l'impossibilité physique ou mentale, totale et continue, médicalement constatée, d'exercer, son activité professionnelle, sa recherche d'un emploi, lui procurant gain ou profit ou toutes ses occupations habituelles. ▪ L'Assuré Inactif au jour du Sinistre est considéré en état d'ITT, s'il est temporairement contraint, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e), d'observer sur prescription médicale, un repos complet et continu à son domicile, en centre hospitalier ou en centre de rééducation, l'obligeant à interrompre toutes ses occupations habituelles, à savoir : travaux domestiques, gestion des affaires familiales et personnelles. L'incapacité doit être temporaire et totale et doit être reconnue par une autorité médicale compétente. ▪ Base de prestations : forfaitaire ▪ Montant maxi de l'indemnisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les résidents en France continentale, le montant maximum de d'indemnisation mensuelle versée par la Mutuelle en cas d'ITT est égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 10 500 € si l'Assuré est Actif au moment du Sinistre • 3 000 € si l'Assuré est Inactif au moment du Sinistre ▪ Pour les Assurés qui résident dans les DROM ou en Corse, le montant maximum de l'indemnité journalière versée par la Mutuelle en cas d'ITT est égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 5 250 € si l'Assuré est Actif au moment du Sinistre • 1 500 € si l'Assuré est Inactif au moment du Sinistre ▪ Reprise à mi-temps thérapeutique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque l'Assuré reprend son activité professionnelle à temps partiel thérapeutique dans le cadre des articles L.323-3 et L.433-1 du Code de la Sécurité Sociale, après une période d'Incapacité Temporaire Totale indemnisée par la Mutuelle au moins égale au délai de franchise choisi à l'adhésion, la Mutuelle poursuit l'indemnisation à hauteur de 50% de la prestation garantie en ITT durant une période ne pouvant excéder 180 jours et dans les limites contractuelles rappelées à l'Article 6.3 « Cessation de l'adhésion». <p><i>(Le mi-temps thérapeutique n'est pas pris en charge pour les prêts in fine, relais et pendant la période de différé).</i></p>
En cas d'IPT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Versement d'une rente ou du capital restant dû dans la limite des prestations quand l'Assuré est reconnu en état d'IPT avant la date de liquidation de sa pension de retraite et au plus tard au jour de son 70ème anniversaire, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e) et survenu(e) postérieurement à la prise d'effet des garanties si : <ul style="list-style-type: none"> - L'Assuré Actif au jour du Sinistre se trouve dans l'impossibilité physique ou mentale, totale et définitive, médicalement constatée, d'exercer, son activité professionnelle, sa recherche d'un emploi, lui procurant gain ou profit ou toutes ses occupations habituelles.

	<p>- L'Assuré Inactif ou le Sportif Professionnel est privé de manière totale et définitive de tout ou partie de ses capacités physiques ou mentales, médicalement constatée</p> <p>L'état d'IPT de l'Assuré doit être reconnu par le Médecin-Expert de la Mutuelle, après Consolidation de son état de santé, à un taux global d'invalidité « N » au moins égal à 66%.</p>
En cas d'IPP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge de 50% de l'échéance/loyer si le taux global d'invalidité est compris entre 33% et 66% quand l'Assuré Actif au moment du Sinistre, est reconnu en état d'IPP pendant la période de validité de la garantie, avant la date de liquidation de sa pension de retraite et au plus tard au jour de son 70ème anniversaire, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e) survenu(e) postérieurement à la prise d'effet des garanties : <ul style="list-style-type: none"> - s'il se trouve définitivement dans l'impossibilité physique ou mentale permanente, médicalement constatée d'exercer une partie de son activité professionnelle ; - et s'il lui est reconnu par le Médecin-Expert désigné par la Mutuelle, après Consolidation de son état de santé, un taux global d'invalidité « N » supérieur à 33% et inférieur à 66%.
En cas d'IP 15% ou 33%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Assuré est reconnu en état d'Invalidité Professionnelle à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e) , s'il se trouve dans l'impossibilité physique ou mentale, médicalement constatée, d'exercer en totalité, ou en partie, l'activité pratiquée au jour du Sinistre. La maladie ou l'accident garanti(e) doit survenir postérieurement à la prise d'effet des garanties et au plus tard le jour de son 70ème anniversaire. <p><i>(Cette garantie est exclusivement destinée aux personnes exerçant une des professions de santé suivantes à l'adhésion : médecins enregistrés au Conseil National de l'Ordre des Médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes enregistrés au Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sage-femme, interne en médecine ou vétérinaire). Les infirmiers et les Kinésithérapeutes ne peuvent souscrire à cette garantie, la garantie IPT leur est accessible.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les professions médicales citées ci-dessus, en cas d'Invalidité Professionnelle de l'Assuré constatée pendant la période de validité de la garantie, la Mutuelle, verse, une rente d'invalidité dont le montant est calculé proportionnellement au taux d'invalidité évalué en fonction de la Quotité choisie et du montant de la mensualité du prêt ou des loyers TTC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ supérieur à 66% : la rente d'invalidité est versée intégralement ; ▪ compris entre 33% et 66% : sous réserve que l'option 33% ait été souscrite, la rente d'invalidité est versée à 50% ; <p>compris entre 15% et 33%, sous réserve que l'option 15% ait été souscrite, la rente invalidité est versée à 25%.</p>
Rachat des MNO	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rachat des affections psy <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans option : prise en charge sous condition d'hospitalisation de 10 jours ▪ Avec option : prise en charge sans condition d'hospitalisation ▪ Rachat des affections dos <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans option : prise en charge sous condition d'hospitalisation de 5 jours ▪ Avec option : prise en charge sans condition d'hospitalisation
Exonération des cotisations	<p>Pendant la période de prise en charge des garanties ITT, IPT (versement d'une rente), IPP, IP l'assuré ne paie pas ses cotisations d'assurances</p>
Perte de licence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remboursement du capital restant dû dans la limite des montants maximum garantis, en cas de reconnaissance de toute infirmité résultant d'un Accident ou d'une Maladie garantis et entraînant l'impossibilité définitive, pour l'Assuré, d'exercer son activité de Sportif Professionnel et de percevoir, sous quelque forme que ce soit, une rémunération mensuelle fixe, soit un salaire directement lié à cette activité. <p><i>(Cette garantie est réservée aux Candidats à l'assurance exerçant l'activité de Sportif Professionnel définie à l'article 2, résidant en France continentale et ne peut être souscrite que pour les prêts d'un montant maximum de 2 500 000 € pour un même assuré.)</i></p>

Formalités médicales et financières

Pour le détail des formalités médicales, se reporter au tableau disponible sur votre espace dédié. La durée de validité des formalités (questionnaire de santé, rapport médical et tout autre examen) est de 12 mois.

L'assureur prend en charge les honoraires médicaux lorsque l'adhérent/Assuré passe par un centre partenaire.

Pour un capital assuré > à 1 600 000 € : QFC : Questionnaire Financier Confidentiel déclaratif à compléter, comportant des informations Générales et par but d'assurance (prêt personnel ou professionnel)

Pour un capital assuré ≥ à 2 000 000 € : QFC : Questionnaire Financier Confidentiel à compléter, comportant des informations Générales et par but d'assurance (prêt personnel ou professionnel) + les justificatifs demandés dans le QFC